



MAIRIE DE THÉNAC

35 Rue de la République

17460 THÉNAC

Tél : 05.46.92.63.58

accueil.mairie@thenac17.fr

Arrêté d'interdiction d'accès au Parc Maguier à l'occasion du feu d'artifice communal :

Le Maire de Thénac,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2212-2 et L.2212-1 ;

Vu le Code de la route notamment l'article R.411-8 ;

Considérant que la commune organise un feu d'artifice nécessitant la sécurisation du périmètre du parc Maguier ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures adaptées pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accès au parc Maguier est interdit aux véhicules le samedi 20 décembre 2025 à partir de 16h00, afin de garantir la sécurité du public dans le cadre du feu d'artifice communal.

Article 2 : Le parking situé au niveau du parc du Château Maguier est interdit à toute circulation et stationnement pendant la durée de la restriction. Seul le parking du city stade reste accessible au public.

Article 3 : La signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installée et maintenue en bon état de visibilité pendant toute la durée de l'interdiction.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionné selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux de l'intervention, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saintes, Madame le Maire de Thénac sont chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 12 décembre 2025,

Le Maire,
Sylvie MERCIER

